

Paris, le 10 mars 2011

Communiqué de presse

Travailleurs Handicapés : la Formation Professionnelle, une priorité ?

En octobre 2010, la Fagerh, 1^{er} réseau français de la réadaptation professionnelle, dénonçait, au travers du projet de loi de finances 2011, le désengagement politique et financier de l'Etat, qui renonçait à intervenir sur la formation professionnelle des adultes en situations de handicap et rançonnait une association de droit privé ; l'Agefiph. Par ailleurs, ce PLF 2011 prélevait sur le Fonds Paritaire de sécurisation des Parcours Professionnels 126 millions d'euros, pour financer la rémunération des stagiaires de la formation Professionnelle, jusqu'alors de la compétence de l'Etat ou des régions selon les conventions en vigueur. Ce projet de loi de finances a été voté.

Non content de se désengager de ses obligations, **l'Etat réduit de 7% de l'enveloppe attribuée en 2011 pour la rémunération des stagiaires, suggérant de réduire d'autant le nombre de personnes handicapées bénéficiaires.** Cette mesure est en contradiction avec le code du travail qui garantit le droit à la rémunération des travailleurs handicapés et avec le code de la famille et de l'aide sociale qui impose aux établissements de réadaptation professionnelle d'accueillir les travailleurs handicapés orientés par la MDPH pour élaborer un nouveau projet professionnel, accéder à une formation professionnelle adaptée et certifiant, après un accident ou une maladie.

Il nous apparaît pour le moins paradoxal, qu'à l'heure :

- où se prépare la 2^{ème} Conférence Nationale sur le handicap, souhaitée par le Président de la République,
- où l'emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés stagne à environ 4%, sans atteindre les 6% attendus,
- où le manque de formation et de qualification des personnes handicapées sont constamment pointés, justifiant en partie le non accès à l'emploi,

aucun effort véritable ne soit consenti pour améliorer cette situation. Bien au contraire, la mesure présentée risque de conduire des personnes handicapées orientées vers les dispositifs de réadaptation professionnelle, dispensateurs de formations diplômant à différer voire abandonner leur projet. Pourtant, de par leur nature, ces formations sont le gage d'une véritable chance d'accès à un emploi durable.

**La Fagerh conteste le bien fondé de cette disposition
et exige l'application des dispositions du code du travail (art. L 6341-3) sur le droit à la
rémunération des stagiaires de la formation professionnelle**

A propos de la FAGERH

Créée il y a plus de 60 ans par des associations de personnes handicapées, la FAGERH (Fédération des Associations, Groupements et Etablissements pour la Réadaptation des personnes Handicapées) est devenu le 1^{er} réseau national de réadaptation professionnelle des personnes en situation de handicap.

La Fagerh s'est fixée pour but :

- de fédérer en vue de coordonner leur action, les associations et organismes à but non lucratif qui ont pour objet l'évaluation, l'orientation, la formation et l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situations de handicap,
- de veiller à ce que leurs attentes et besoins soient l'élément moteur des réalisations,
- de représenter ses membres auprès des pouvoirs publics,
- de mettre en œuvre les partenariats nécessaires pour une prise en charge globale des personnes accueillies, au mieux de leurs aspirations et intérêts.

La Fagerh œuvre et milite pour l'accès des travailleurs handicapés à une formation professionnelle de qualité, adaptée, dispensatrice de véritables compétences professionnelles, permettant l'accès à un emploi durable.

La Fagerh co-anime la commission emploi formation du C.N.C.P.H.

Chaque année 11000 personnes sont accueillies dans 130 établissements et services, 240 formations sont proposées dans 14 secteurs d'activité.

Pour en savoir plus : www.fagerh.fr